

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20231214_8B du 14 décembre 2023

Service de la Vie Associative

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 8 décembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Paul SACHOT.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5
Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

ABSENT(ES) :

Anne-France ARGANS

Objet : Vote des subventions dans le cadre du Fonds d'aide aux projets associatifs (FAPA)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 05/12/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En complément des subventions de fonctionnement, attribuées le 6 avril 2023 pour un montant total de 1 210 513 €, la commune d'Oullins a créé en 2023 le Fonds d'aide aux projets associatifs (FAPA).

Ce nouveau soutien financier est proposé à l'ensemble des associations afin de leur permettre de développer des actions spécifiques qui doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des axes suivants :

- Travailler et intégrer la question du handicap,
- Porter une attention particulière aux publics des Quartiers Politique de la Ville (QPV) et des Quartiers en Veille Active (QVA),
- Insuffler une dynamique liée à la prévention et à la santé,
- Prendre en compte la question environnementale.

Ce fonds, d'un montant total de 20 000 €, a déjà fait l'objet d'un vote en Conseil municipal, le 22 juin 2023 (délibération n°20230622_3).

Plusieurs nouveaux dossiers ont été déposés et instruits lors d'une commission le lundi 9 octobre 2023. Les projets retenus sont présentés ci-dessous.

SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AUX PROJETS ASSOCIATIFS (FAPA) POUR L'EXERCICE 2023 (chapitre 65)	
Association et projet	Montant de la subvention
COMPAGNIE LA ROUQUINE - Festival "La grande rêverie"	3 000 €
BADMINTON CLUB D'OULLINS (BACO) APA : Sport santé, Sport inclusif et solidaire	2 500 €
ATOÛT – GUERISON : ENERGIE SOPHROLOGIE CONSCIENCE Organisation de 4 ateliers d'Art Martial Sensoriel	200 €
Total	5 700 €

Chaque association devra transmettre à la Commune une évaluation qualitative ainsi qu'un bilan financier du projet mis en œuvre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des montants ci-avant présentés, pour un total de 5 700 € (cinq mille sept cents euros).

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2023 au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Paul SACHOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).